

Entreprises JUSTEAU TP et RCM Doué-la-Fontaine -49

Filière Bâtiment – Travaux Publics



Présentation de l'entreprise

Entreprise familiale présente sur la région de Doué-la-Fontaine depuis 1971, les établissements JUSTEAU n'ont cessé d'évoluer pour atteindre aujourd'hui un effectif d'une centaine de personnes.

Elle travaille pour des particuliers, des professionnels ainsi que des collectivités.

L'entreprise effectue des travaux de terrassement de toutes natures, la création et la réhabilitation de réseaux d'adduction d'eau potable et eaux usées, la création de plan d'eau, des aménagements urbains ou aménagement de cours, la réhabilitation de bâtiments, maçonnerie, ...

Elle a également développé un savoir-faire dans les travaux de déconstruction, démolition et désamiantage avec une activité complémentaire de recyclage de matériaux inertes.

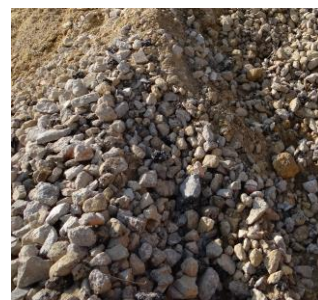
Qu'entend-on pas déchet inerte ?

On classe dans ces déchets :

- des déchets dits « durs » (béton, silex, ardoises, briques, ...) : ceux-ci sont concassés puis criblés et repartent dans la filière granulats ;
- des déchets dits « mous » (terre, pierre de tuffeau non réemployable, argile, ...) : ils constituent du matériau de remblai notamment ou de comblement de carrière après exploitation.

Les déchets de voirie contenant du bitume sont traités séparément et obligatoirement acheminés vers les centrales d'enrobage pour y être recyclés. Le bois est interdit dans ces déchets inertes. De même, le plastique et les matériaux amiantés sont totalement proscrits dans ces déchets inertes collectés.

Une exigence de tri à la source est donc indispensable pour assurer une bonne valorisation en granulats.



Une activité de recyclage de matériaux de 25 ans

L'entreprise Justeau a toujours développé le réemploi et le recyclage de certains matériaux lors de ses divers chantiers de travaux publics. Elle gère 2 plateformes de recyclage – concassage (Recyclage Concassage Matériaux), l'une à Louresse et la seconde à Doué-la-Fontaine depuis 15 ans.

L'entreprise possède un concasseur mobile qui peut ainsi broyer directement les déchets inertes sur chantier, ce qui permet d'optimiser leur transport vers ses sites. Elle assure généralement cette activité dans un rayon de 100 km. Plus rarement les produits ainsi concassés sont utilisés sur place par le client. Les matériaux recyclés sont essentiellement réexploités par l'entreprise Justeau pour ses besoins propres en soubassement de terrains lors de terrassements ou de construction de voiries privées ou publiques. Les différents types de granulats, après criblage, servent en comblement de tranchées. L'activité ne serait pas rentable si l'entreprise n'avait pas besoin de ses propres matériaux concassés, cela lui évite ainsi d'en acheter.

D'autres types de déchets de chantiers sont également valorisés en réemploi ou réutilisation avec quelques réserves parfois :

- Les briques abimées servent en paillage pour des espaces verts ;
- Les tomettes sont généralement réemployées mais la demande a largement diminué ;
- Le bois, traité ou peint (poutres, solives, portes et charpente), est acheminé vers un centre agréé ;
- Les pierres de grisons sont bien réutilisées ; par contre seulement 10% des moellons de tuffeau sont réutilisables à condition de ne pas avoir pris d'humidité, génératrice de sels minéraux créant du salpêtre.
- La terre est séparée sur les sites de l'entreprise puis criblée pour être réutilisée en terre végétale.

Contact

Entreprise JUSTEAU

1 rue Principale - ZA des Justices

49700 LOURESSE - ROCHEMENIER

Tél : 02 41 59 33 63 – courriel : sylvie.domer@justeau-tp.com

Vidéo de présentation de l'entreprise JUSTEAU : <https://youtu.be/ER1fjyMEJCA>

Le réemploi des matériaux de construction : un enjeu national

Actuellement, 63% des déchets de déconstruction sont recyclés. Dans le cadre du Grenelle de l'Environnement puis de la COP 21, la filière des matériaux minéraux de construction s'est engagée à atteindre **70% de déchets recyclés en 2020**.

Mais une étude commandée par l'ADEME ¹ fait le constat que les pratiques de réemploi/réutilisation dans le secteur des TP sont contrastées. Elles se heurtent notamment aux habitudes des maîtres d'ouvrage et maîtres d'œuvre ainsi qu'à des incompréhensions sur le périmètre du réemploi/réutilisation et sur le statut de la matière (déchet ou produit) avec les conséquences réglementaires et de responsabilités qui en découlent.

Sensibilisation et formation, réorganisation de la commande publique, traçabilité et test de compatibilité des matériaux sont des pistes pour améliorer ce réemploi et atteindre les objectifs fixés.

¹ cf synthèse ADEME - Identification des freins et leviers au réemploi de produits et matériaux de construction - avril 2016